

PRÉFÈTE DE LA VIENNE

Préfecture
Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques
Bureau de la Réglementation, des Elections
et de l'État Civil

ARRETE n° 2016 DRLP-BREEC-288
en date du

27 DEC. 2016

désignant les journaux habilités à insérer les
annonces judiciaires et légales
pour l'année 2017

La Préfète de la Vienne
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU la loi n°55-4 du 4 janvier 1955 concernant les annonces judiciaires et légales modifiée ;

VU la loi 2015-433 du 17 avril 2015 portant diverses dispositions de modernisation du secteur de la presse;

VU le décret n°55-1650 du 17 décembre 1955 relatif aux annonces judiciaires et légales modifié ;

VU le décret du Président de la République en date du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Marie-Christine DOKHÉLAR, en qualité de Préfète de la Vienne ;

VU le décret du Président de la République en date du 6 avril 2016 portant nomination de M. Emile SOUMBO, en qualité de Sous-préfet hors classe, Secrétaire Général de la préfecture de la Vienne ;

VU l'arrêté n° 2016-SG-SCAADE-085 du 14 octobre 2016 portant délégation de signature à M. Emile SOUMBO, Secrétaire Général de la préfecture de la Vienne ;

VU les demandes présentées par les journaux ;

CONSIDÉRANT que la diffusion de «La Nouvelle République (hebdomadaire)», « La Nouvelle République du Centre-Ouest (quotidien)», « Centre presse », « le Courrier Français », « la Vienne Rurale » dépasse le seuil départemental ;

CONSIDÉRANT que la diffusion du « Journal de Civray et du Sud-Vienne » dépasse uniquement le seuil de l'arrondissement de Montmorillon ;

ARRETE :

Article 1er : La liste des journaux habilités à insérer, dans le département de la Vienne, les annonces judiciaires et légales est arrêtée comme suit pour l'année 2017.

Les **QUOTIDIENS** habilités pour tout le département sont :

« La Nouvelle République du Centre-Ouest » 232 avenue de Grammont – 37048 TOURS Cedex 1
« Centre Presse » 1 ter rue du Moulin à Vent - BP 10119 - 86000 POITIERS

Les HEBDOMADAIRES habilités pour tout le département sont :

« La Nouvelle République Dimanche » 232 avenue de Grammont – 37048 TOURS Cedex 1
« Le Courrier Français » rue du Docteur Jean Vincent, BP 20238 – 33028 BORDEAUX Cedex
« La Vienne Rurale » 2133 route de Chauvigny – 86550 MIGNALOUX BEAUVOIR

L'HEBODMAIRE habilité pour le seul arrondissement de Montmorillon est :

« Le Journal de Civray et du Sud-Vienne » 5 impasse du Moulin – 86700 PAYRE

Article 2 : Le tarif d'insertion pour l'année 2017 des annonces judiciaires et légales sera fixé par arrêté conjoint des ministres chargés de la communication et de l'économie.

Les prescriptions techniques applicables à la présentation de ces annonces seront rappelées dans l'arrêté précité.

Article 3 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera passible des sanctions prévues par l'article 4 de la loi n° 55-4 du 4 janvier 1955 modifiée.

Article 4 : - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Article 5 : - Le secrétaire général de la préfecture de la Vienne, les sous-préfets de Châtellerault et Montmorillon, le directeur départemental de la protection des populations, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié aux directeurs des journaux mentionnés à l'article 1^{er}.

Pour La Préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général,


Émile SOUMBO